



ABEILLE ASSET MANAGEMENT

OFI INVEST VALEURS FRANÇAISES (ex-Aviva Valeurs Françaises)

rapport
annuel

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE - SICAV DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 30.09.2022

■ Sommaire

| | |
|---|-----------|
| 1. Informations concernant les placements et la gestion | 4 |
| 2. Rapport d'activité..... | 10 |
| 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise..... | 14 |
| 4. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels..... | 16 |
| 5. Rapport spécial du commissaire aux comptes | 20 |
| 6. Comptes annuels | 22 |
| 6.1 Bilan..... | 23 |
| 6.2 Hors-bilan | 25 |
| 6.3 Compte de résultat..... | 26 |
| 6.4 Annexes..... | 27 |
| 7. Inventaire..... | 38 |
| 8. Résolutions..... | 41 |

| | |
|--|--|
| Gestionnaire financier par délégation | ABEILLE ASSET MANAGEMENT 14, rue Roquépine - 75008 Paris |
| Dépositaire | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18 |
| Conservateur | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18 |
| Commissaire aux comptes | ERNST & YOUNG ET AUTRES Représenté par Monsieur David KOESTNER Tour First - 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie |
| Commercialisateurs | ABEILLE ASSET MANAGEMENT ABEILLE VIE 70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes |
| Conseil d'administration | Président Directeur Général Madame Frédérique NAKACHE Administrateurs Monsieur Jean-François CHAMBON Madame Frédérique NAKACHE Monsieur André PETIT Monsieur Frédéric TASSIN |

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion financière et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La SICAV a opté pour la capitalisation comme mode d'affectation des sommes distribuables.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts courus.

Objectif de gestion : La SICAV a pour objectif, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, de capter le potentiel économique et financier des marchés d'actions français dans le cadre du Plan d'Épargne Actions (PEA) . en comparant la performance de son investissement à l'indice CAC 40.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence du FCP est le CAC 40.

Cet indice actions est composé à partir d'un échantillon de 40 valeurs des marchés réglementés d'Euronext Paris, choisies parmi les 100 plus fortes capitalisations. Il est calculé quotidiennement et publié par Euronext (cours de clôture – dividendes réinvestis).

La SICAV est gérée de façon active. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différents de celles de la composition de l'indicateur de référence.

Stratégie d'investissement :

Stratégie utilisée

La sélection des valeurs est discrétionnaire.

Le portefeuille sera exposé entre 60% et 100% de l'actif net aux marchés des actions françaises. Ce FCP étant éligible au PEA, il sera investi à tout moment à au moins 75% en actions françaises cotées éligibles au PEA. Le portefeuille pourra également être exposé dans la limite de 10% à des actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote d'émetteurs d'autres zones géographiques.

Le reste du portefeuille pourra être exposé entre 0% et 25% de l'actif net à des titres de créance et instruments du marché monétaires. Les titres seront issus d'émetteurs français et dans la limite de 10% de l'actif net d'émetteurs d'autres zones géographiques. La fourchette de sensibilité sera comprise entre 0 et +8.

Le portefeuille pourra également être investi à hauteur de 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC.

L'exposition du portefeuille pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés. Les titres seront libellés en euros entre 90% et 100% de l'actif net et, dans la limite de 10% de son actif net, dans une autre devise que l'euro. La SICAV supporte un risque de change de 10%.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

L'approche fondamentale de la gestion de portefeuilles repose sur le « stock picking », c'est-à-dire sur la capacité des gérants à sélectionner des sociétés sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs tels que: leurs qualités intrinsèques, leur potentiel d'appréciation boursier supérieur à la moyenne des indices grâce à une analyse des sociétés dans lesquelles le fonds investit et de leur valorisation. Aucune décision d'investissement n'est en effet réalisée sans l'appui de solides arguments de valorisation. Les gérants se considèrent comme des investisseurs de long terme. Lorsqu'ils s'intéressent à un titre, ils ne cherchent pas de catalyseur à court terme, mais considèrent la valorisation du titre dans la perspective de bénéficier d'une appréciation sur deux à trois ans. La sélection de titres au sein du fonds reflète les convictions les plus fortes du gérant qui les exprime par le biais de la pondération des titres en portefeuille.

La SICAV ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance et n'a pas l'intention de se conformer au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Par ailleurs, la stratégie mise en oeuvre dans cette SICAV ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne

en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

Les actifs hors dérivés intégrés

=> *Actions et titres donnant accès au capital*

Le portefeuille comprendra entre 75% et 100% de l'actif net des actions cotées françaises éligibles au PEA. Au-delà de ce minimum de 75% le portefeuille pourra également comprendre des titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés.

Le niveau d'utilisation généralement recherché des actions et titre donnant directement ou indirectement accès au capital ou aux droits de vote de sociétés, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant, sera de 90% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser au gérant qu'une classe d'actifs peut ne pas représenter l'investissement optimal à un moment donné.

Les émetteurs sélectionnés relèveront de la France et, dans la limite de 10% de l'actif net, d'autres zones.

Les titres détenus relèveront de tous les secteurs économiques ainsi que de grosses et moyennes capitalisations, seront libellés en euro, et à hauteur de 10% de l'actif net en autres devises. La SICAV supporte un risque de change à hauteur de 10% de l'actif net.

=> *Titres de créance et instruments du marché monétaire*

Le portefeuille pourra comprendre entre 0% et 25% de l'actif net des titres de créance et instruments du marché monétaire. La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera la suivante :

- obligations à taux fixe,
- obligations à taux variable,
- obligations indexées sur l'inflation,
- obligations high yield,
- obligations callables,
- obligations puttables,
- titres de créance négociables,
- EMTN non structurés,
- titres participatifs,
- titres subordonnés,
- bons du trésor.

La durée de vie restant à courir de ces titres lors de l'acquisition pourra être inférieure ou supérieure à six mois. La fourchette de sensibilité sera comprise entre 0 et +8.

La SICAV pourra investir 100% des titres de créances et instruments du marché monétaire dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).

Les émetteurs sélectionnés relèveront de la France et, dans la limite globale autorisée de 10% de l'actif net, d'autres zones. Ils appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé. Les titres détenus seront libellés en euro, et entre 0% et 10% de l'actif net en autres devises. La SICAV supporte un risque de change dans la limite de 10% de l'actif net

La société de gestion applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention pour un même émetteur en fonction de sa notation lors de l'acquisition. Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

=> *Actions et parts d'OPC*

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

| | Investissement autorisé au niveau de l'OPC |
|--|--|
| OPCVM de droit français ou étranger | 10% |
| FIA de droit français* | 10% |
| FIA européens ou fonds d'investissement étrangers* | 10% |
| Fonds d'investissement étrangers | N/A |

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

La SICAV pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Les instruments dérivés

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du fonds, la SICAV est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Nature des marchés d'intervention :
 - Réglementés
 - Organisés
 - De gré à gré
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - Action
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - Couverture
 - Exposition
- Nature des instruments utilisés :
 - Futures
 - Options
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres...
 - Augmentation de l'exposition au marché

Les instruments intégrant des dérivés

La SICAV pourra détenir les instruments intégrant des dérivés suivants :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - Action
- Nature des interventions :
 - Couverture
 - Exposition
- Nature des instruments utilisés :
 - Obligations convertibles
 - Obligations échangeables
 - Obligations avec bons de souscription
 - Obligations remboursables en actions
 - Droits et warrants
 - Obligations callables
 - Obligations puttables
- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet d'exposer le portefeuille notamment :

- d'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille dans le respect de la fourchette de sensibilité telle que précisée par ailleurs,
- ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les taux ou les devises, ou d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Les dépôts

La SICAV ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces

La SICAV pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Aucune opération d'acquisition ou de cession temporaire de titres ne sera effectuée.

Effet de levier maximum

Le niveau d'exposition consolidé de la SICAV, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300 % de l'actif net (levier brut) et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

Contreparties utilisées

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de la SICAV, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement de la SICAV.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, la SICAV supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative de la SICAV peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet de garanties en espèces.

Garanties financières

Dans le cadre de ces opérations, la SICAV peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces de garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées chez le dépositaire.

Profil de risque : Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements de la SICAV, les risques pour l'actionnaire sont les suivants :

Risques principaux

Risque actions :

L'actionnaire est exposé à la dégradation de la valorisation des actions ou des indices auxquels le portefeuille de la SICAV est exposé. Le portefeuille peut être exposé à 100% aux actions. Il existe ainsi, à hauteur de cette exposition, un risque de baisse de la valeur liquidative.

En raison de la fluctuation des marchés « actions », la SICAV pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés :

Dans la mesure où la SICAV peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du fonds peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels la SICAV est exposée.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents titres détenus en portefeuille. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les titres les plus performants.

Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (haut rendement) :

La SICAV peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles :

L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation indirecte d'obligations convertibles, instruments introduisant un risque actions dans un portefeuille obligataire et une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative de la SICAV pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Risque de perte en capital :

La SICAV ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque de contrepartie :

L'actionnaire est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux :

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera, ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de crédit :

La valeur liquidative de la SICAV baissera si celle-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque lié à l'investissement dans des titres émis par des entités publics :

La SICAV investit plus de la moitié du portefeuille dans des titres émis par des Etats, établissements publics ou assimilés. Il n'est pas exclu que de telles entités puissent faire défaut.

Risque en matière de durabilité

La SICAV est exposée à un risque en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Bien que la Société de gestion prenne en compte des critères ESG de façon générale dans les processus d'investissement, ceux-ci restent non-contraignants et n'ont pas pour objectif de réduire le risque en matière de durabilité.

Risques accessoires**Risque de liquidité :**

La SICAV est susceptible d'investir sur des titres peu liquides du fait de l'émetteur, du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. En cas de rachat important de parts de la SICAV, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à des investissements dans pays émergents :

Le portefeuille est exposé à hauteur de 10% de l'actif net aux marchés des pays émergents. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans ces pays amplifie les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes de la SICAV. Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

Risque de change :

Etant donné que la SICAV peut investir à titre accessoire dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, l'actionnaire pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Garantie ou protection : La SICAV ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs.

La SICAV est destinée notamment à servir de support à des contrats d'assurance vie.

Cette SICAV s'adresse aux investisseurs qui recherchent un investissement majoritairement en actions françaises dans le cadre de la réglementation du PEA et qui acceptent les risques inhérents à ces marchés.

Durée de placement recommandée : cinq ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les actions de l'OPCVM n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain.

De ce fait, lesdites actions ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes/vendues sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis d'Amérique ; elles ne pourront davantage l'être au profit de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après U.S. Person, tel que ce terme est défini par la réglementation américaine Regulation S dans le cadre de l'Act de 1933, telle qu'adoptée par l'autorité américaine de régulation des marchés (Securities and Exchange Commission)), sauf si un enregistrement des actions était effectué ou si une exemption était applicable. Une telle opération ne pourra en tout état de cause intervenir qu'avec le consentement préalable et exprès de la société de gestion de l'OPCVM.

En outre, la SICAV n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940 ; en conséquence, toute revente ou cession d'actions aux Etats Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit et préalable de la société de gestion de l'OPCVM.

Compte tenu des dispositions des règlements (UE) N° 833/2014 et N° 2022/398 la souscription des actions de cette SICAV est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre de l'Union européenne.

Régime fiscal : Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur d'actions.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Spécificité fiscale : L'OPCVM est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Pour plus de détails, le prospectus est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.*
- *Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse suivante. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'Abeille Asset Management - Service Juridique - 14, rue Roquépine - 75008 Paris. contact.juridique.am@ofi-invest.com*
- *Date d'agrément par l'AMF : 6 août 1987.*
- *Date de création de la Sicav : 6 août 1987.*

rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément aux dispositions de la loi et de nos statuts, pour vous rendre compte de l'activité de notre Société au cours de l'exercice social et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 30 septembre 2022.

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Depuis le deuxième semestre de l'année 2021, le contexte macroéconomique est marqué par des phénomènes de marché inédits. Après avoir disparu pendant des années, l'inflation est aujourd'hui plus que jamais de retour et demeure comme l'inquiétude principale des épargnants qui voient leur pouvoir d'achat s'éroder. La reprise de l'économie post Covid combiné à la crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine, a fait bondir violemment les chiffres d'inflation. En effet, les différents indices continuent de surprendre à la hausse. En Zone Euro, les prix à la consommation ont augmenté au mois de septembre de 10% sur un an, battant un nouveau record depuis la publication de l'indicateur en janvier 1997. De l'autre côté de l'Atlantique, la hausse des prix est elle aussi soutenue. L'inflation a dépassé les attentes en septembre aux Etats-Unis, avec une augmentation de 8,2% sur un an glissant.

L'inflation ne semble toujours pas maîtrisée à ce stade et la balance des risques reste orientée à la hausse sur cette fin d'année 2022. En conséquence, les Banques Centrales sont pressées d'agir, pour éviter que cette hausse des prix s'installe de manière durable. Ainsi, les durcissements monétaires se sont généralisés à travers le monde et l'exercice des différents banquiers centraux se complexifie. Ils ont réaffirmé, sur la fin de l'été, leur volonté de lutter coûte que coûte contre l'inflation et ont, par conséquent, accéléré la hausse des taux directeurs. L'année 2022 marque donc un tournant majeur dans les orientations des politiques monétaires mondiales : la Fed a procédé à une nouvelle hausse de ses taux directeurs en septembre, dont la fourchette se situe désormais entre 3% et 3,25%. De son côté, la BCE a elle aussi commencé à normaliser sa politique monétaire, avec plusieurs hausses sur l'été 2020 et devrait continuer son tour de vis monétaire dans les prochains mois. Le taux sur les dépôts bancaires à la BCE, qui est l'un des trois taux directeurs de référence, se situe actuellement à 0,75 %.

Pour finir, depuis plusieurs semaines, une rhétorique de récession s'est progressivement installée dans les différents discours économiques. En Zone Euro, l'activité devrait buter sur les problématiques d'approvisionnement en gaz cet hiver, la guerre en Ukraine ayant amené une disruption importante de l'accès à l'énergie. La question de l'indépendance énergétique est plus que jamais en centre des débats à l'approche de la période hivernale.

Cette période est bien particulière, les performances de nombreuses classes d'actifs étant orientées à la baisse et l'allocation jouant un rôle plutôt modeste dans le rendement des différents portefeuilles. Les marchés obligataires sont particulièrement touchés par le contexte actuel. On constate, sur le premier semestre de 2022, des moins-values inédites sur les différents segments de taux et de crédit. L'indice Bloomberg Global Aggregate, représentatif des obligations mondiales, cède plus de 20% sur 1 an glissant.

Dans le même temps, les actions continuent aussi de s'ajuster, confirmant la corrélation inhabituelle à la baisse des marchés actions et obligataires. Le CAC 40 perd 11,6% sur un an et l'indice représentant les actions mondiales, le MSCI World, perd lui plus de 21%.

LA POLITIQUE DE GESTION

L'exercice a été marqué par l'invasion de l'Ukraine, le déclenchement du conflit avec la Russie marquant l'arrêt de la hausse du marché jusque-là entretenue par la réouverture des économies après COVID. Jusqu'en février, le marché a ainsi privilégié les titres faiblement valorisés profitant de la dynamique de réouverture avant de devenir plus défensif avec le déclenchement du conflit. La hausse des prix de l'énergie et globalement de l'inflation, l'inflexion des politiques des banques centrales et la remontée des taux ont pesé sur la performance des marchés actions sur le deuxième semestre. Les perspectives bénéficiaires sont restées bien orientées sur l'exercice, grâce notamment au secteur énergétique et l'effet positif de la parité dollar mais les valorisations ont été significativement affectées par les craintes de récession et de contraction des marges à venir.

Dans ce contexte, nous avons fait des mouvements visant à rendre le portefeuille plus équilibré et plus défensif. Nous avons ainsi réduit la sous-exposition aux valeurs de croissance en achetant du luxe et du L'Oréal et créé une ligne en Dassault Systèmes.

Nous avons renforcé des titres défensifs comme Sanofi ou Pernod Ricard en allégeant des sociétés plus cycliques comme Stellantis, Michelin, Bouygues ou Publicis.

Nous avons néanmoins aussi renforcé des sociétés réputées cycliques dont la valorisation intègre une récession sévère alors que leur business model a évolué les rendant moins cycliques, comme Schneider Electric ou Saint Gobain. Nous avons aussi créé une ligne en Veolia Environnement au profil moins cyclique avec le rachat de Suez.

Nous avons renforcé des sociétés bénéficiant de la hausse des taux, comme dans le secteur bancaire ou Edenred. En fin d'exercice, les secteurs les plus représentés en relatif au CAC40 sont les services aux collectivités, les media et l'énergie. Les secteurs les plus sous-représentés sont ceux de la consommation et de la technologie.

Sur la période, la performance de la SICAV a été de -11,41% contre -9,58% pour son indice de référence. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| OFI INVEST ISR MONETAIRE CT PART D | 77 844 965,37 | 79 645 793,25 |
| LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE | 5 558 500,21 | 8 092 620,09 |
| TOTAL ENERGIES SE | 4 170 238,14 | 5 678 237,71 |
| SANOFI | 3 488 319,04 | 4 237 284,68 |
| SCHNEIDER ELECTRIC SA | 4 439 845,30 | 3 263 100,39 |
| AIRBUS BR BEARER SHS | 3 791 212,86 | 3 016 537,88 |
| BNP PARIBAS | 3 420 328,53 | 3 061 128,41 |
| ESSILOR LUXOTTICA SA | 1 864 854,73 | 2 959 435,75 |
| PERNOD RICARD | 2 447 384,56 | 2 124 114,54 |
| KERING | 2 058 208,37 | 2 249 165,26 |

Politique de vote

L'exercice du droit de vote pour les titres détenus dans les différents portefeuilles est effectué en toute indépendance dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Le gérant exerce au fur et à mesure les droits de vote aux conditions fixées par la « Politique de vote » en vigueur au sein de la société de gestion consultable sur le site internet via le lien : www.ofi-invest-am.com.

Le rapport sur l'exercice des droits de vote par la Société de Gestion est disponible sur son site internet.

Commissions de mouvement

Ces commissions sont attribuées à 100% aux conservateurs au titre de leurs prestations de suivi et d'enregistrement des instructions.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Investment Solutions, étant précisé que jusqu'au 4 juillet 2022, ce service était assuré par Aviva Investors Global Services Limited. A ce titre, elle utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Selon cette dernière, tous les intermédiaires sont choisis en fonction de leur solvabilité et doivent passer par un processus de sélection rigoureux basé sur des critères qualitatifs et quantitatifs. Une fois approuvées, les contreparties font l'objet d'un suivi et d'une analyse en continue de leur qualité d'exécution. Les facteurs clés pris en compte à cet égard sont : la couverture de marché ; la couverture des instruments; les protocoles de négociation ; les coûts de transaction ; l'efficacité et la fiabilité du traitement des opérations.

Pour plus d'informations, les porteurs peuvent se référer à la politique d'exécution et de sélection disponible sur le site : www.ofi-invest-am.com et dans le rapport annuel de la société de gestion.

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur notre site Internet à l'adresse : www.ofi-invest-am.com.

Risque global

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

Résultats et affectation des sommes distribuablesAffectation des sommes distribuables de l'exercice

De l'examen des comptes, il ressort un résultat net de l'exercice 2021 - 2022 de 1 918 867,28 €.

A ce résultat, se retranche l'élément suivant :

- Compte de régularisation des revenus de l'exercice : -25 256,48 €

Compte tenu de ces éléments, le résultat à affecter s'élève à : 1 893 610,80 €

Par ailleurs, il est précisé que le montant des plus-values enregistrées sur l'exercice est de 9 917 720,35 €.

L'Assemblée générale approuve l'affectation des sommes distribuables telle que proposée par le Conseil d'administration conformément à l'article 27 des statuts « Affectation des sommes distribuables ». Elle décide en conséquence :

- la capitalisation au titre du résultat de la somme de : 1 893 610,80 €
- la capitalisation, au titre des plus-values, de la somme de : 9 917 720,35 €

Modalités de répartition des rémunérations allouées

Le Président informe les membres du conseil qu'il a été décidé de ne pas allouer de rémunération aux administrateurs au titre de l'exercice 2021-2022. Cette décision sera soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée.

Modalités de fonctionnement de la SICAVConventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce

Le Président indique qu'aucune convention relevant des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

Conventions visées par l'article L. 225-39 du Code de commerce

Le Président communique aux membres du Conseil la liste et l'objet des conventions courantes et conclues à des conditions normales par la SICAV et

- ses dirigeants ou des personnes à eux apparentées,
- les actionnaires de la SICAV disposant de plus de 10% des droits de vote dans celle-ci ou avec une société contrôlant une société actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote,
- toutes entreprises avec lesquelles la SICAV a un dirigeant commun.

La convention relevant de l'article L.225-39 du Code de commerce est la suivante :

- Délégation de gestion financière, administrative et comptable contractée avec Abeille Asset Management.

Autres informations

L'arrêt Aberdeen a autorisé la possibilité de réclamations auprès des autorités fiscales de différents pays.

En effet, dans plusieurs pays de l'Union Européenne, les dividendes payés par les sociétés ne sont pas imposés de façon similaire si les dividendes sont versés à des entités domestiques ou étrangères.

Ainsi, lorsque les dividendes sont versés à une entité étrangère, ces dernières subissent parfois une retenue à la source entraînant une divergence de traitement fiscal portant atteinte à la libre circulation des capitaux, et donc contraire au droit de l'Union Européenne.

Plusieurs décisions de la Cour de justice de l'Union Européenne et du Conseil d'Etat ayant été prises en faveur des résidents étrangers, la société de gestion prévoit de procéder à des demandes de remboursement de la retenue à la source payée sur les dividendes perçus de sociétés étrangères pour les OPC domiciliés en France lorsque les perspectives de remboursement des retenues à la source peuvent être estimées comme favorables aux fonds concernés. S'agissant de procédures de réclamations auprès des autorités fiscales concernées, le remboursement susceptible d'être obtenu in fine est incertain tant dans son montant en principal et le cas échéant en intérêts qu'en terme de délais.

Politique de rémunérationPartie qualitative

Abeille Asset Management s'est dotée d'une politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux et du personnel d'AAM, définissant les conditions de détermination de la rémunération fixe et de la rémunération variable du personnel de la société. Cette politique de rémunération intègre également l'application d'un dispositif spécifique applicable à la rémunération variable des « personnels régulés » au titre de son activité de gestion d'OPC (FIA et OPCVM). Ce dispositif prévoit, notamment, d'une part, le versement différé et étalé sur trois exercices d'une fraction de la rémunération variable et, d'autre part, le versement sous forme d'actions ou de parts d'OPC gérés de 50% de la rémunération variable.

Ce dispositif est entré en vigueur au titre des rémunérations variables payées en 2016 au titre de l'exercice 2015 et a été agréé (dans le cadre de la mise en œuvre de la directive OPCVM 5) dans son intégralité par l'AMF le 6 avril 2017.

Pour les fonds UCITS, ce dispositif est entré en vigueur au titre des rémunérations variables payées en 2018 au titre de l'exercice 2017.

Par ailleurs, Abeille Asset Management est dotée d'un Comité des rémunérations chargé de l'application et du suivi de cette politique. Pour plus d'informations, la politique de rémunération est disponible sur demande auprès de la société de gestion, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : www.ofi-invest-am.com

Partie quantitative

Au titre de l'exercice 2021, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 13 726 616 euros, hors charges patronales.

Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2021 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 509 000 euros, hors charges patronales.

Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 250 000 euros hors charges patronales, et concernait 1 salarié.

Effets de levier

Levier brut : 99%.

Levier net : 100%.

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

La SICAV n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2022.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

La SICAV n'a pas eu recours à ce type d'opération au cours de l'exercice clos à fin septembre 2022.

SFDR

Information relative à la Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables dans les rapports périodiques pour les fonds catégorisés « Article 6 » au regard du Règlement SFDR

OFI INVEST VALEURS FRANCAISES n'a promu aucun investissement durable au cours de l'exercice écoulé : ni objectif d'investissement durable, ni caractéristiques environnementales ou sociales ou de gouvernance. Sa stratégie de gestion est uniquement liée à sa performance financière.

Nous rappelons qu'OFI INVEST VALEURS FRANCAISES ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance et n'a pas l'intention de se conformer au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Par ailleurs, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

Changements intervenus :

29/11/2021 : Mise à jour dénomination sociale + frais courants

01/01/2022 : Mise à jour règlementaire Taxonomie

11/02/2022 : Mise à jour annuelle + changement nom du représentant du CAC

17/05/2022 : Russes + Mise à jour site web + frais

03/10/2022 : Changement de dénomination de la Sicav

Changement à intervenir :

Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour le but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT serait apportée à la société OFI AM, étant précisé que l'opération ne sera définitive que le 31 décembre 2022 et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives.

En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, et sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, la gestion de la SICAV serait déléguée à OFI ASSET MANAGEMENT, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12, étant précisé que cette société de gestion changerait de dénomination pour devenir « OFI INVEST ASSET MANAGEMENT » à compter du 1er janvier 2023.

rapport sur le gouvernement d'entreprise

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Madame Frédérique NAKACHE

- Président directeur général et administrateur de la SICAV OFI INVEST VALEURS FRANCAISES
- Président Directeur général et administrateur de la SICAV OFI INVEST DEVELOPPEMENT
- Directeur général de la SICAV AFER-SFER
- Administrateur d'OFI INVEST DIVERSIFIE

Monsieur André PETIT

- Administrateur de la SICAV OFI INVEST VALEURS FRANCAISES
- Président directeur général et administrateur de la SICAV OFI INVEST ACTIONS BRITANNIA
- Représentant permanent d'ABEILLE IARD & SANTE, administrateur de la SICAV OFI INVEST RENDEMENT EUROPE
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST DEVELOPPEMENT
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST PATRIMOINE
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST DIVERSIFIE
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIREA EURO
- Représentant permanent d'ABEILLE ASSURANCES, administrateur de la SICAV OFI INVEST EUROPE
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE, administrateur de la SICAV OFI INVEST ACTIONS IMMO EURO
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST OBLIG INTERNATIONAL

Monsieur Frédéric TASSIN

- Administrateur de la SICAV OFI INVEST VALEURS FRANCAISES
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST CONVERTIBLES MONDE
- Président directeur général et administrateur de la SICAV OFI INVEST ACTIONS IMMO EURO
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST ACTIONS BRITANNIA

Monsieur Jean-François CHAMBON

- Administrateur de la SICAV OFI INVEST VALEURS FRANCAISES
- Président Directeur Général et Administrateur de la SICAV OFI INVEST DIVERSIFIE
- Administrateur de la SICAV OFI INVEST DEVELOPPEMENT

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention n'a été conclue au cours des exercices antérieurs dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en cas d'augmentation de capital en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce.

Sans objet pour les SICAV.

Modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce.

Le Conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Ofi Invest Valeurs Françaises (Anciennement Aviva Valeurs Françaises)

Exercice clos le 30 septembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la SICAV Ofi Invest Valeurs Françaises,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif Ofi Invest Valeurs Françaises constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport.

S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 13 janvier 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DK', written over a light grey rectangular background.

David Koestner

rapport spécial du commissaire aux comptes



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Ofi Invest Valeurs Françaises (Anciennement Aviva Valeurs Françaises)

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la SICAV Ofi Invest Valeurs Françaises,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1



Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 13 janvier 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Koestner', written over a horizontal line.

David Koestner

comptes annuels

BILANactif

| | 30.09.2022 | 30.09.2021 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 122 633 862,87 | 152 575 316,12 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé | 121 562 724,51 | 149 204 415,96 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 1 071 138,36 | 3 370 900,16 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 289 198,38 | 182 990,94 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 289 198,38 | 182 990,94 |
| Comptes financiers | 2 448,62 | 3 128,01 |
| Liquidités | 2 448,62 | 3 128,01 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 122 925 509,87 | 152 761 435,07 |

BILAN passif

| | 30.09.2022 | 30.09.2021 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 110 924 311,55 | 138 256 158,40 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 9 917 720,35 | 12 798 590,39 |
| • Résultat de l'exercice | 1 893 610,80 | 1 468 370,86 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 122 735 642,70 | 152 523 119,65 |
| Instruments financiers | - | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 189 867,17 | 235 551,98 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 189 867,17 | 235 551,98 |
| Comptes financiers | - | 2 763,44 |
| Concours bancaires courants | - | 2 763,44 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 122 925 509,87 | 152 761 435,07 |

HORS-bilan

30.09.2022

30.09.2021

| Devise | EUR | EUR |
|--|-----|-----|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE de résultat

| | 30.09.2022 | 30.09.2021 |
|--|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 16,17 | 0,02 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 4 509 673,53 | 4 362 637,94 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 4 509 689,70 | 4 362 637,96 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -1 913,03 | -4 073,35 |
| • Autres charges financières | -7 415,93 | -10 880,70 |
| Total (II) | -9 328,96 | -14 954,05 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 4 500 360,74 | 4 347 683,91 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -2 581 493,46 | -2 768 163,67 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 1 918 867,28 | 1 579 520,24 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -25 256,48 | -111 149,38 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 1 893 610,80 | 1 468 370,86 |

règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation. Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant les cours des devises au jour de l'évaluation.

Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation selon la méthodologie suivante :

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

=> *Instruments financiers cotés*

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant. (Source : Valorisateur sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP). Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (Source : Chambre de compensation)..

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

=> *OPC et fonds d'investissement non cotés*

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen.

Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

=> *Titres de créance négociables*

Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est supérieure à trois mois sont évalués jusqu'à leur échéance au taux de marché, majoré, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice », en linéarisant, sur la durée de vie restant à courir, la différence entre leur valeur d'acquisition et leur valeur de remboursement. (Source : Valorisateur sur la base de données de marché).

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthode de comptabilisation

Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts courus.

Méthode d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'OPCVM) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'OPCVM) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'OPCVM).

Frais de gestion financière et frais administratifs externes

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion financière et frais administratifs externes peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Les coûts/frais opérationnels directs ou indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|------------------------------------|--|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion | Actif net hors OPC | 1,79%% maximum TTC |
| Frais indirects maximum | Actif net | Non significatif ⁽¹⁾ |
| Commissions de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | De 2,40 à 36 euros TTC (selon le pays) |
| Commission de surperformance | Néant | Néant |

(1) L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés. Ces frais sont inclus dans le pourcentage de frais courants prélevés sur un exercice, présenté dans le document d'information clé pour l'investisseur.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre de la SICAV n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants de la SICAV.

Devise de comptabilité

Le Fonds a adopté l'euro comme devise de référence de la comptabilité.

Indication des changements soumis à l'information particulière des porteurs

- Changements intervenus :

29/11/2021 : Mise à jour dénomination sociale + frais courants

01/01/2022 : Mise à jour règlementaire Taxonomie

11/02/2022 : Mise à jour annuelle + changement nom du représentant du CAC

17/05/2022 : Russes + Mise à jour site web + frais

03/10/2022 : Changement de dénomination de la Sicav

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.


évolutionactif net

| Devise | 30.09.2022 | 30.09.2021 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 152 523 119,65 | 131 329 090,81 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 56 951 353,17 | 54 956 447,16 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -70 708 723,18 | -79 501 144,17 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 14 266 550,03 | 21 853 156,73 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -3 077 638,41 | -6 857 319,35 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 129 000,00 | 42,70 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -283 742,45 | -311 780,01 |
| Frais de transaction | -186 207,57 | -242 763,85 |
| Différences de change | 555,80 | -57 412,52 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | -28 797 491,62 | 29 775 281,91 |
| - <i>Différence d'estimation exercice N</i> | 5 355 711,84 | 34 153 203,46 |
| - <i>Différence d'estimation exercice N-1</i> | 34 153 203,46 | 4 377 921,55 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | - | - |
| - <i>Différence d'estimation exercice N</i> | - | - |
| - <i>Différence d'estimation exercice N-1</i> | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 1 918 867,28 | 1 579 520,24 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 122 735 642,70 | 152 523 119,65 |

compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|--|--|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---|--|--|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|--|------|---------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|--|-----------|----------------|----------------|----------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 2 448,62 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|--|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 2 448,62 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | - | - | Autres devises |
|--|----------|---|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 1 673,26 | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|---|-------------------|
| Créances | 289 198,38 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Coupons à recevoir | 168 946,50 |
| Ventes réglemets différés | 120 251,88 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 189 867,17 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Frais provisionnés | 186 990,91 |
| Débiteurs et créiteurs divers | 2 876,26 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 726 265,7993 | 56 951 353,17 | 908 502,1344 | 70 708 723,18 |
| Commission de souscription / rachat | | - | | - |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

| | |
|--|-------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 1,75 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|--|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital..... | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|---|---------------------|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instrument financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instrument financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | 1 071 138,36 |
| - autres instruments financiers | - |

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)**Acomptes versés au titre de l'exercice**

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 30.09.2022 | 30.09.2021 |
|--|---------------------|---------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 1 893 610,80 | 1 468 370,86 |
| Total | 1 893 610,80 | 1 468 370,86 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 1 893 610,80 | 1 468 370,86 |
| Total | 1 893 610,80 | 1 468 370,86 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 30.09.2022 | 30.09.2021 |
|--|---------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 9 917 720,35 | 12 798 590,39 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 9 917 720,35 | 12 798 590,39 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 9 917 720,35 | 12 798 590,39 |
| Total | 9 917 720,35 | 12 798 590,39 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la Sicav au cours des 5 derniers exercices

| Devise EUR | 30.09.2022 | 30.09.2021 | 30.09.2020 | 30.09.2019 | 28.09.2018 |
|--|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Actif net | 122 735 642,70 | 152 523 119,65 | 131 329 090,81 | 173 678 611,25 | 183 012 438,98 |
| Nombre d'actions en circulation | 1 805 470,2251 | 1 987 706,5602 | 2 331 149,5967 | 2 613 840,7739 | 2 815 660,6589 |
| Valeur liquidative | 67,97 | 76,73 | 56,33 | 66,44 | 64,99 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | 6,54 | 7,17 | 1,78 | 2,28 | 2,45 |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création de la Sicav : 6 août 1987.

inventaire au 30.09.2022

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|---|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| <i>Valeurs mobilières</i> | | | | | | |
| <i>Action</i> | | | | | | |
| FR0000120073 | AIR LIQUIDE | PROPRE | 10 825,00 | 1 272 587,00 | EUR | 1,04 |
| FR0000053951 | AIR LIQUIDE PRIME FIDELITE | PROPRE | 39 567,00 | 4 651 496,52 | EUR | 3,79 |
| NL0000235190 | AIRBUS BR BEARER SHS | PROPRE | 60 236,00 | 5 354 378,04 | EUR | 4,36 |
| FR0010220475 | ALSTOM | PROPRE | 40 403,00 | 676 548,24 | EUR | 0,55 |
| LU1598757687 | ARCELORMITTAL SA | PROPRE | 89 503,00 | 1 849 579,50 | EUR | 1,51 |
| FR0000051732 | ATOS SE | PROPRE | 16 934,00 | 138 181,44 | EUR | 0,11 |
| FR0000120628 | AXA | PROPRE | 170 868,00 | 3 840 258,30 | EUR | 3,13 |
| FR0000131104 | BNP PARIBAS | PROPRE | 122 623,00 | 5 346 975,92 | EUR | 4,36 |
| FR0000120503 | BOUYGUES | PROPRE | 24 101,00 | 647 111,85 | EUR | 0,53 |
| FR0006174348 | BUREAU VERITAS | PROPRE | 21 135,00 | 485 682,30 | EUR | 0,40 |
| FR0000125338 | CAP GEMINI SE | PROPRE | 18 263,00 | 3 022 526,50 | EUR | 2,46 |
| FR001400AJ45 | CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA | PROPRE | 62 888,00 | 1 456 171,64 | EUR | 1,19 |
| FR0000125007 | COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA | PROPRE | 60 454,00 | 2 239 820,70 | EUR | 1,82 |
| FR0000045072 | CREDIT AGRICOLE SA | PROPRE | 83 039,00 | 694 538,20 | EUR | 0,57 |
| FR0000120644 | DANONE SA | PROPRE | 59 950,00 | 2 911 771,50 | EUR | 2,37 |
| FR0014003TT8 | DASSAULT SYSTEMES SE | PROPRE | 21 945,00 | 784 204,58 | EUR | 0,64 |
| FR0010908533 | EDENRED | PROPRE | 20 471,00 | 969 506,56 | EUR | 0,79 |
| FR0010208488 | ENGIE SA | PROPRE | 124 602,00 | 1 475 536,88 | EUR | 1,20 |
| FR0013215407 | ENGIE SA LOYALTY BONUS 2020 | PROPRE | 130 661,00 | 1 547 287,56 | EUR | 1,26 |
| FR0000121667 | ESSILOR LUXOTTICA SA | PROPRE | 33 079,00 | 4 642 637,65 | EUR | 3,78 |
| FR0014008VX5 | EUROAPI | PROPRE | 5 015,00 | 85 455,60 | EUR | 0,07 |
| FR0000121147 | FAURECIA | PROPRE | 18 367,00 | 206 261,41 | EUR | 0,17 |
| FR0000121485 | KERING | PROPRE | 8 594,00 | 3 940 778,70 | EUR | 3,21 |
| FR0011149590 | L'OREAL PRIME 2013 | PROPRE | 10 305,00 | 3 403 226,25 | EUR | 2,77 |
| FR0000120321 | LOREAL SA | PROPRE | 12 345,00 | 4 076 936,25 | EUR | 3,32 |

OFI INVEST VALEURS FRANÇAISES

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|-------------------------------------|---------------|------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| FR0000121014 | LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE | PROPRE | 19 768,00 | 12 066 387,20 | EUR | 9,83 |
| FR0000133308 | ORANGE | PROPRE | 164 251,00 | 1 518 993,25 | EUR | 1,24 |
| FR0000120693 | PERNOD RICARD | PROPRE | 23 238,00 | 4 388 496,30 | EUR | 3,58 |
| FR0000130577 | PUBLICIS GROUPE | PROPRE | 29 394,00 | 1 437 366,60 | EUR | 1,17 |
| FR0000120578 | SANOFI | PROPRE | 118 066,00 | 9 256 374,40 | EUR | 7,54 |
| FR0000121972 | SCHNEIDER ELECTRIC SA | PROPRE | 58 249,00 | 6 811 638,06 | EUR | 5,55 |
| FR0010411983 | SCOR SE ACT PROV | PROPRE | 29 590,00 | 439 855,35 | EUR | 0,36 |
| FR0000130809 | SOCIETE GENERALE A | PROPRE | 81 529,00 | 1 664 414,54 | EUR | 1,36 |
| FR0013227113 | SOITEC SA | PROPRE | 5 146,00 | 610 572,90 | EUR | 0,50 |
| FR0012757854 | SPIE SA | PROPRE | 43 958,00 | 948 613,64 | EUR | 0,77 |
| NL00150001Q9 | STELLANTIS NV | PROPRE | 193 445,00 | 2 374 730,82 | EUR | 1,93 |
| NL0000226223 | STMICROELECTRONICS NV | PROPRE | 16 268,00 | 524 561,66 | EUR | 0,43 |
| NL0014559478 | TECHNIP ENERGIES NV | PROPRE | 45 335,00 | 526 566,03 | EUR | 0,43 |
| FR0000051807 | TELEPERFORMANCE SE | PROPRE | 7 351,00 | 1 917 875,90 | EUR | 1,56 |
| FR0000121329 | THALES SA | PROPRE | 19 301,00 | 2 181 013,00 | EUR | 1,78 |
| FR0000120271 | TOTAL ENERGIES SE | PROPRE | 244 850,00 | 11 820 133,75 | EUR | 9,63 |
| FR0000124141 | VEOLIA ENVIRONNEMENT | PROPRE | 90 694,00 | 1 787 578,74 | EUR | 1,46 |
| FR0000125486 | VINCI SA | PROPRE | 32 534,00 | 2 705 852,78 | EUR | 2,20 |
| FR0000127771 | VIVENDI | PROPRE | 135 312,00 | 1 078 707,26 | EUR | 0,88 |
| FR0011981968 | WORLDLINE | PROPRE | 43 843,00 | 1 783 533,24 | EUR | 1,45 |
| Total Action | | | | 121 562 724,51 | | 99,04 |
| O.P.C.V.M. | | | | | | |
| FR0007385000 | OFI INVEST FRANCE OPPORTUNITES FCP | PROPRE | 1 535,00 | 546 337,20 | EUR | 0,45 |
| FR0010510479 | OFI INVEST ISR MONÉTAIRE CT PART D | PROPRE | 54,00 | 524 801,16 | EUR | 0,43 |
| Total O.P.C.V.M. | | | | 1 071 138,36 | | 0,87 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 122 633 862,87 | | 99,92 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -2 876,26 | -2 876,26 | EUR | -0,00 |
| Total AUTRES | | | | -2 876,26 | | -0,00 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 775,36 | 775,36 | EUR | 0,00 |

OFI INVEST VALEURS FRANÇAISES

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--|---------------------|---------------|-------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 1 639,21 | 1 673,26 | USD | 0,00 |
| | VTE DIFF TITRES EUR | PROPRE | 120 251,88 | 120 251,88 | EUR | 0,10 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 122 700,50 | | 0,10 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -186 990,91 | -186 990,91 | EUR | -0,15 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -186 990,91 | | -0,15 |
| Total Liquidites | | | | -67 166,67 | | -0,05 |
| Coupons | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| FR0000120271 | TOTAL ENERGIES | ACHLIG | 244 850,00 | 168 946,50 | EUR | 0,14 |
| Total Action | | | | 168 946,50 | | 0,14 |
| Total Coupons | | | | 168 946,50 | | 0,14 |
| Total OFI INVEST VALEURS FRANCAISES | | | | 122 735 642,70 | | 100,00 |

résolutions

Assemblée Générale Ordinaire 27 janvier 2023

Première résolution

Approbation des comptes de l'exercice

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes approuve lesdits rapports et comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Deuxième résolution

Conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune convention visée par l'article L.225-38 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Troisième résolution

Rémunérations allouées

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de rémunération au conseil d'administration pour l'exercice 2021 - 2022.

Quatrième résolution

Affectation des sommes distribuables de l'exercice

De l'examen des comptes, il ressort un résultat net de l'exercice 2021 - 2022 de 1 918 867,28 €.

A ce résultat, se retranche l'élément suivant :

- Compte de régularisation des revenus de l'exercice : -25 256,48 €

Compte tenu de ces éléments, le résultat à affecter s'élève à : 1 893 610,80 €

Par ailleurs, il est précisé que le montant des plus-values enregistrées sur l'exercice est de 9 917 720,35 €.

L'Assemblée générale approuve l'affectation des sommes distribuables telle que proposée par le Conseil d'administration conformément à l'article 27 des statuts « Affectation des sommes distribuables ». Elle décide en conséquence :

- la capitalisation au titre du résultat de la somme de : 1 893 610,80 €

- la capitalisation, au titre des plus-values, de la somme de : 9 917 720,35 €

L'assemblée générale donne expressément acte au conseil d'administration de ce que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Cinquième résolution

Situation des mandats

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur André PETIT en qualité d'administrateur de la SICAV, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos à fin septembre 2028.

Sixième résolution

Situation des mandats

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Frédéric TASSIN en qualité d'administrateur de la SICAV, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos à fin septembre 2028.

Septième résolution

Ratification du transfert de siège social

Conformément à l'article L.225-36 du Code de commerce, l'Assemblée générale ratifie le transfert de siège social de la SICAV du 14 rue Roquépine – 75008 PARIS au 22 rue Vernier – 75017 PARIS, décidé par le Conseil d'administration du 21 novembre 2022, et la modification subséquente de l'article 4 des Statuts.

Huitième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.